

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(résultant de la ScC-SC8)

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE LA HYÈNE RAYÉE (*Hyaena hyaena*)
AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.2

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter la proposition.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a pris note du manque de données, du mauvais état de conservation de l'espèce au niveau national dans de nombreux États de l'aire de répartition, ainsi que du faible nombre d'individus (entre 5 000 et 10 000) dans l'ensemble de son aire de répartition, qui couvre des pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie, et a convenu que cela justifiait son inscription à l'Annexe I de la CMS.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES
PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Les modifications suivantes sont suggérées à la section 6.2 de la proposition (page 14 du document):

La hyène rayée ~~a été reclassée de~~ ~~est actuellement inscrite à l'Annexe III à l'Annexe II~~ de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ~~lors de la CoP20 de la CITES, à la suite d'une demande du Pakistan en 2014. Récemment, des efforts ont été entrepris pour inscrire l'espèce à l'Annexe I, avec une proposition formelle soumise à l'examen lors de la prochaine réunion de la CoP 20 de la CITES en novembre 2025. Quelle qu'en soit l'issue,~~ Cette initiative reflète la reconnaissance croissante de la vulnérabilité de l'espèce et la nécessité d'un engagement international accru en faveur de sa protection.